

L'ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL EST MAINTENANT RATIFIÉE !

L'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun mak Nutashkuan et les gouvernements du Canada et du Québec a enfin été ratifiée hier.

Dans le présent numéro du Sheue Innu, vous trouverez le texte intégral du communiqué émis pour l'occasion, de même que la chronologie des événements qui ont conduit à la signature de cette importante entente.

Cette Entente de principe constitue la pierre d'assise pour la négociation d'un futur Traité qui permettra aux Innus de regarder l'avenir de leurs communautés avec confiance et de vivre en harmonie avec leurs voisins. La voie est maintenant pavée pour la conclusion d'un Traité négocié de nation à nation.

La reconnaissance de nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur le Nitassinan est prévue dans l'Entente de principe. Il s'agit d'une première au Canada. Le droit à la pratique d'Innu aïtun, la préservation et la mise en valeur de l'identité, de la culture et de la langue innues, la participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement, le partage des redevances, l'autonomie gouvernementale, le développement socio-économique, le règlement des différends et l'administration de la justice font également partie des principes contenus dans l'Entente de principe. Les prochaines négociations viendront préciser les modalités et l'application de ces principes afin de permettre aux Innus d'envisager le développement social, économique et culturel dont ils ont été privés trop longtemps. Ce jour s'inscrit dans l'histoire de nos peuples comme un véritable commencement.

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL ENTRE LES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUN ET DE NUTASHKUAN ET LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Les chefs des Premières nations des quatre communautés innues de Mamuitun mak Nutashkuan, M. Raphaël Picard (Betsiamites), M. Denis Ross (Essipit), M. Richard Malec (Nutashkuan) et M. Gilbert Dominique (Mashteuiatsh), le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones du Québec, M. Benoît Pelletier, ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Andy Mitchell, ont signé à Québec l'Entente de principe d'ordre général, paraphée par les négociateurs en 2002.

Après plus de 20 ans d'intenses négociations, la signature de ce document historique représente une étape importante vers la négociation d'un traité qui reconnaîtra les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, des quatre Premières nations innues concernées, et qui contribuera au développement du Québec.

Selon les chefs innus, * C'est à partir de cette entente que seront menées les négociations nous conduisant vers un traité de nouvelle génération et fondé sur une cohabitation harmonieuse entre les Innus, les Québécois et les Canadiens. L'Entente de principe d'ordre général établit les bases de la reconnaissance, dans le futur traité, de nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, ainsi que de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et de notre culture distinctive. Cette entente annonce un avenir meilleur pour les Innus, particulièrement les jeunes. +

Pour le ministre Benoît Pelletier, * L'état des relations entre le gouvernement du Québec et les Autochtones est le résultat d'un travail de longue haleine. De part et d'autre, nous avons dû faire un effort de sensibilisation afin que ces relations soient empreintes de respect et de confiance. Avec la signature de l'Entente de principe d'ordre général, nous franchissons aujourd'hui une étape importante dans la négociation. J'ai la certitude qu'ensemble nous arriverons à la conclusion d'un traité avec la nation innue et c'est avec la participation active des citoyens de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean que nous réussirons. +

* Je suis heureux d'apposer aujourd'hui mon nom sur l'Entente de principe d'ordre général. La signature de ce document vient concrétiser l'engagement du gouvernement du Canada dans une démarche visant à conclure un traité dans les meilleurs délais possibles. La bonne volonté des signataires démontre toute l'importance accordée à la poursuite des négociations. Le gouvernement du Canada fera en sorte que le public soit informé sur la situation générale et sur l'avancement de ces négociations, et que les tiers ayant des intérêts dans les négociations soient consultés pendant les négociations en vue du traité. +, d'affirmer le ministre Andy Mitchell.

À la suite de la signature de l'Entente, les chefs innus et les ministres du Québec et du Canada ont également profité de l'occasion pour réitérer leur confiance dans le processus de négociation vers un traité.

Les Premières nations de Betsiamites, d'Essipit et de Mashteuiatsh font partie du Conseil tribal Mamuitun auquel elles ont confié le mandat de négocier un traité avec les gouvernements du Québec et du Canada. Les Innus de Nutashkuan se sont joints à cette négociation en novembre 2000 et ils ont également mandaté le Conseil tribal Mamuitun pour négocier le traité.

Le présent communiqué peut également être consulté sur Internet aux adresses suivantes :

www.mamuitun.com
www.versuntraite.com
www.ainc-inac.gc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Raoul Kanapé
Responsable des communications
Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan
(418) 275-7796 ou (418) 637-5656

Damir Croteau
Attaché de presse
Cabinet du ministre Benoît Pelletier
(418) 646-5950

Hélène Philippe
Gestionnaire régionale des Communications
Affaires indiennes et du Nord Canada
(418) 648-7675

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE

PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL

- 1975 Création du Conseil des Atikamekw et des Montagnais, regroupant les neuf communautés montagnaises et les trois communautés atikamekw au Québec.
- 1979 Dépôt par le Conseil des Atikamekw et des Montagnais de la revendication territoriale globale au gouvernement du Canada et, ensuite, acceptation de celle-ci par le gouvernement du Canada.
- 1980 Acceptation de la revendication territoriale globale par le gouvernement du Québec.
- Début des négociations tripartites entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.
- 1988 Signature d'une entente-cadre déterminant le plan de travail et les échéanciers du processus de négociation.
- 1994 Le gouvernement du Québec présente une offre globale aux Atikamekw et aux Montagnais. L'offre a été refusée.
- Le Conseil des Atikamekw et des Montagnais met fin à ses activités. Trois entités reprennent le dossier des négociations : le Conseil tribal Mamit Innuat, le Conseil tribal Mamuitun et le Conseil de la Nation Atikamekw.
- 1997 Le Conseil tribal Mamuitun, représentant les Premières nations de Betsiamites, d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Uashat mak Mani-Utenam, dépose une proposition d'entente de principe aux gouvernements du Canada et du Québec à la suite d'une large consultation publique auprès des Innus.
- 1998 Innu Takuahikan Uashat mak Mani-Utenam se retire temporairement du processus de la négociation.
- 1999 Nouvelle formule "Approche commune" : les parties conviennent d'explorer de nouveaux scénarios, concepts et principes dans le cadre de cette approche, de façon à trouver des solutions à la table de négociation.
- 2000 En juillet, les ministres représentant le Canada et le Québec ainsi que les chefs représentant les Premières nations d'Essipit, de Mashteuiatsh et de Betsiamites rendent publique l'Approche commune.
- En novembre, la Première nation de Nutashkuan se joint au processus de négociation du Conseil tribal Mamuitun.
- 2002 En avril, l'Entente de principe d'ordre général est paraphée par le négociateur en chef du Conseil tribal Mamuitun, M. Rémy "Kak'wa" Kurtness, et le négociateur en chef du Québec, M. Louis Bernard.

En juin, l'Entente de principe d'ordre général est paraphée par le négociateur en chef du Canada, M. André Maltais.

2003 En mars, à la suite de la tenue de la Commission parlementaire des institutions, l'Assemblée nationale adopte, à l'unanimité, une motion à l'effet de poursuivre les négociations avec la Nation innue.

2004 En mars, l'Entente de principe d'ordre général est signée par les trois parties.

Pour plus d'informations, nous vous référons au numéro de juillet 2002 du journal Sheue Innu dans lequel nous avons rendu publique une synthèse de l'Approche commune. Vous pouvez également consulter notre site web à www.mamuitun.com.